

EDITORIAL

Barrière

LORSQUE le doute s'installe, il faut revenir aux fondamentaux. Comme pour Diwan Al Madhalim qui avait nourri beaucoup d'espoirs à sa création il y a 15 ans. Une belle idée, dont la genèse revient assurément aux socialistes avec Abderrahmane Youssoufi, et qui semble aujourd'hui s'enliser dans le sable de la bureaucratie et de l'inertie du service public.

Le nombre de plaintes en 2015 est inférieur à celui de 2011, mais il n'est pas certain que ce niveau soit celui de l'âge de la maturité. L'ombudsman marocain continue de se plaindre d'administrations fermées ou indifférentes aux demandes d'information alors que celles-ci peuvent faire des victimes parmi les citoyens, y compris lorsqu'elles ne font qu'appliquer le droit. Difficile d'avancer dans ce contexte: la qualité d'intervention dépend avant tout des synergies éventuelles qui pourraient s'opérer avec les services publics dans toutes leurs composantes. Visiblement les résistances persistent. Et pourtant tout est utilisable dans sa production. Son bilan chiffré par exemple est riche en enseignements. Lorsqu'on s'arrête sur le nombre élevé de plaintes (8/10) qui ne rentrent pas dans ses compétences, cela peut témoigner d'une méconnaissance de ses prérogatives comme il peut révéler une dégradation de la confiance que les citoyens placent dans leur administration, la justice tout particulièrement. Mais il faut dire que l'honorable institution n'est pas indemne de tout reproche.

On ne parle de Diwan Al Madhalim qu'à l'occasion de la sortie de son rapport. Rarement avant ou après. L'institution gagnerait sans doute à intensifier sa communication pour se faire connaître un peu plus auprès du public. Les attentes ne manquent pas. Pour de nombreux Marocains, il semble encore surréaliste de pouvoir obtenir gain de cause auprès d'une autorité. Il faut briser cette barrière psychologique. □

Mohamed BENABID

Impôts/Déclaration rectificative

La DGI tempère

• La demande d'explication ne rompt pas la prescription

• Une instruction clarifie l'application de l'article 221 bis

Voir page 11



RIK

Restructuration des groupes

Un régime fiscal à la carte

LA fiscalité de groupe n'est pas pour tout de suite. En revanche, les groupes bénéficieront, dès le 1er janvier 2017, d'un régime fiscal destiné à leur restructuration. Ainsi, les opérations de transfert de biens d'investissement pourront être effectuées sans incidence fiscale. Le dispositif cible les

sociétés mères détenant au moins 95% du capital social de leurs filiales. Pour bénéficier de cet avantage, les biens d'investissement ne doivent pas être cédés à une autre société étrangère au groupe, ni retirés de l'actif immobilisé des sociétés bénéficiaires... □

Voir page 13

■ **Crédit bancaire: L'habitat repart timidement**

Voir De Bonnes Sources

■ **Cadi Ayyad: Un pôle d'excellence en changement climatique**

Voir page 10

■ **Evaluation des politiques publiques: Une instance dédiée?**

Voir Analyse pages 4 à 7

Un «DVD» chez Maroc Telecom

Voir page 9

Taux directeur

Le statu quo de BAM

Voir page 2